

Montréal, le 8 décembre 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Franklin S. Gertler
FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
507, Place d'Armes, suite 1701
Montréal (Québec) H2Y 2W8

**Objet : R-4293-2025—Demande de révision de la décision D-2025-022
Déroulement de la phase 2 – suspension de l'échéancier
Dossier R-4293-2025**

Maître Gertler,

La Régie de l'énergie (la Régie) pris connaissance de la lettre du 4 décembre 2025 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution et de transport (pièce [C-HQT-HQD-0013](#)) et de la vôtre en date du 5 décembre 2025 (pièce [B-0065](#)). Ces deux correspondances soulignent les circonstances et les intrants nécessaires pour l'étude de la Phase 2 du présent dossier.

Dans votre correspondance, du fait notamment que la décision dans le dossier R-4295-2025 n'est pas encore rendue par la Régie, vous mentionnez qu'il est prématuré pour votre organisation de déposer une demande amendée faisant état des correctifs requis pour l'année tarifaire 2025 en raison de la révocation de la conclusion contestée. Vous suggérez qu'il pourrait être opportun de convoquer une rencontre préparatoire afin de déterminer, entre autres, les rôles de part et d'autre, les questions à débattre, et le déroulement de l'audience publique.

La Régie prend les éléments mentionnés par les participants sous examen et en conséquence, **suspend l'ensemble des échéanciers fixés dans sa correspondance du 28 novembre 2025**. Lorsque la décision dans le dossier R-4295-2025 sera rendue, elle fixera les prochaines étapes pour le déroulement ordonné de la phase 2 du dossier.

Veuillez agréer, Maître Gertler, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
NL/nb